

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°148-2015 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 2 A PEAULE-  
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SCI OSIRIS EN PREVISION DE LA REALISATION  
D'UN ATELIER RELAIS**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibérations n°65-2012 du 16 mai 2012 et n°22-2014 du 18 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un atelier relais sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 2 à Péaule pour un montant de 850 000 € HT.

Il est rappelé que la commission développement économique a défini 10 priorités, dont le soutien à la création d'entreprises qui nécessite de disposer d'une offre immobilière adaptée. Depuis plusieurs mois, tous les ateliers relais de la collectivité sont occupés.

Le Vice-président propose de profiter de la vente d'un bâtiment répondant aux besoins d'un atelier relais situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf à Péaule et d'acquérir un ensemble immobilier proposé par la SCI OSIRIS. L'immeuble est composé d'un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> en atelier et de 450 m<sup>2</sup> de bureaux, implanté, sur les parcelles cadastrées YP 81, YP 83, YP 84 et YP 86 pour une surface totale de 5 548 m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre d'une acquisition amiable d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %.

L'estimation n°2015-153-V-1801 datée du 6 novembre 2015, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 500 000 € HT représentant un prix de 600 000 € TTC.

Après négociations, le Vice-président propose d'acquérir cet ensemble immobilier propriété de la SCI OSIRIS au prix de 390 000 € HT soit un prix de 468 000 € TTC.

Parallèlement, le Vice-président propose au Conseil Communautaire de mandater un cabinet pour réaliser une étude de programmation concernant l'aménagement de cet immeuble en atelier relais.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SCI OSIRIS, de l'immeuble et des terrains implantés sur les parcelles cadastrées section YP 81, YP 83, YP 84 et YP 86 sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 2 à Péaule, au prix de 390 000 € HT, soit un prix total de 468 000 € TTC aux conditions exposées préalablement (frais de notaires à la charge d'Arc Sud Bretagne),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à mandater un cabinet pour réaliser une étude de programmation concernant l'aménagement de cet immeuble en atelier relais.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/12/15  
Le Président,

